

SYNDICAT MIXTE SCOT MONT-BLANC ARVE GIFFRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 074-200077824-20221216-DEL2022_14-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance Ordinaire du 16 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, s'est réuni à Sallanches, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Président.

Présents : EVRARD N, BEERENS-BETTEX S, BOUVET S, BRUNOT Y, FORESTIER R, PEGUET G, MOGENET J-C, MORAND G, CASTERA R, CHAMBEL C, JACCAZ Y, ALLARD S, ZIRNHELT J

Absents ou excusés (titulaires): CONSTANT J-P, MAS J-P, PERNAT M-P, RAVAILLER J, VANNSON C, CAUL-FUTY F, HENON C, MISSILLIER E, DUSSAIX J, GYSELINCK F, CATHELINÉAU C, VAN CORTENBOSCH R, VAUDEY J, FOURNIER E, CHARLOT-FLORENTIN P, VILLARD H, OLLIER B, BOSSONNEY G, CHANTELOT X, VALLAS J, PEILLEX J-M, JULLIEN-BRECHES C, BARBIER F, REVENAZ S

A donné procuration :
MAS J-P à EVRARD N

Secrétaire de séance : BEERENS-BETTEX.S

Date de convocation et d'affichage :
Convocation en date du 3 décembre 2022 pour une séance le 9 décembre 2022, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le 12 décembre 2022 pour une séance le 16 décembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	36
Présents :	13
Représenté par mandat :	1
Représenté par procuration :	1

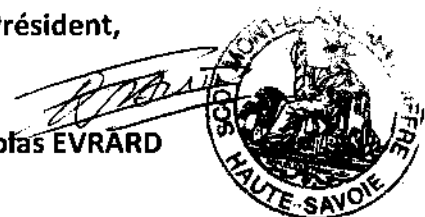
Votants :

Pour :	14/36
Contre :	0/36
Abstention :	0/36

Le Président soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication par affichage du compte-rendu à la porte du siège de l'établissement, le 9 janvier 2023.

Le Président,

Nicolas EVRARD



DEL2022_14 : Prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale SCoT Mont-Blanc

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-17 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie du 22 décembre 2017 n° PREF/DRCL/BCLB-201-0102 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale regroupant les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée

de Chamonix-Mont-Blanc et portant création du syndicat mixte chargé de son élaboration, son adoption, suivi et révision ;

Considérant que le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Mont-Blanc est le seul compétent pour l'élaboration et l'approbation du SCoT Mont-Blanc, dont le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 regroupe les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;

Considérant que le Syndicat mixte souhaite lancer la procédure d'élaboration du SCoT Mont-Blanc ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du SCoT est prescrite par délibération, qui précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme ;

Un SCoT pour un aménagement cohérent du territoire du Mont-Blanc, un territoire pluriel dont les complémentarités restent à conjuguer.

I- Objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT Mont-Blanc

Une position géographique stratégique

Situé à l'extrême sud-est du département de la Haute-Savoie, le territoire constitue un bassin de vie transfrontalier, entre Suisse et Italie, au cœur d'aires influentes telle celle du Grand Genève et du « Diamant alpin ».

Le projet de coopération territoriale européenne Adapt Mont-Blanc, qui prévoit des actions pour l'adaptation de la planification territoriale aux changements climatiques dans l'Espace Mont-Blanc, témoigne de cette dimension transfrontalière du territoire, de la volonté d'innover, de se doter de la capacité de faire face aux changements globaux afin d'engager les processus de transition nécessaires.

La proximité avec les pôles d'emplois et infrastructures de transports majeurs suisses (Genève, Lausanne) et français (Annemasse, Annecy, le « sillon alpin »), combinée au cadre paysager et environnemental exceptionnel, en fait un territoire particulièrement attractif.

Un enjeu de structuration territoriale à l'échelle du bassin de vie

Le territoire du Mont Blanc, inclus dans le bassin de vie du Faucigny, jouxte les bassins de vie du Chablais et d'Arlysière. Ces territoires se sont déjà fédérés et ont structuré leurs politiques d'aménagement autour de leurs SCoT.

Le périmètre du SCoT Mont-Blanc regroupe des communes aux profils très différents entre stations de montagne, territoire industriel et secteur rural. À cela, s'ajoutent les contraintes topographiques et un fonctionnement en vallées qui facilitent ou alors compliquent les échanges internes au territoire.

L'approbation du SCoT Mont-Blanc pourrait constituer envisager à terme un pôle d'équilibre à la fois transfrontalier d'Aoste et le Valais et à la fois territorial au sein des départements et de la Savoie entre Annecy, Annemasse, Thonon-les-Bains, Bonneville et Albertville. Cette structuration territoriale pourrait s'avérer stratégiquement indispensable pour maintenir le niveau de prospérité au sein de ce périmètre en rapprochant la décision du territoire et en favorisant un aménagement cohérent du territoire.

Le SCoT Mont-Blanc constitue un ensemble géographique s'articulant autour de 4 bassins de vie :

- **Celui de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc**, qui recouvre le périmètre de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.
- **Celui du Pays du Mont-Blanc**, qui comprend le périmètre de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, structuré autour de la plaine du Mont-Blanc, du Val Montjoie et du Val d'Arly.
- **Celui de l'Arve**, qui s'étend sur le périmètre de la communauté de communes de Cluses-Arve et Montagnes composés d'une partie vallée et d'une partie montagne.
- **Celui de la vallée du Giffre**, qui recouvre le périmètre de la communauté de communes des Montagnes du Giffre.

L'un des enjeux du SCoT Mont-Blanc réside dans la construction d'une vision d'avenir globale et partagée, à une échelle plus large que les structures administratives existantes, afin de s'abstraire d'une logique de concurrence territoriale induite par une géographie spécifique entre communes de vallées, de balcons et de montagnes.

Une économie attractive et diversifiée dont les complémentarités sont à affirmer

L'activité économique du territoire repose sur deux composantes principales : le tourisme et l'industrie. En effet, la dynamique d'emploi sur le territoire est soutenue à la fois par le positionnement économique des stations de montagne, mais aussi par le rayonnement industriel de la vallée de l'Arve dans le domaine de l'industrie du décolletage et de la micromécanique de précision.

Le secteur de la vallée de l'Arve œuvre au maintien de l'excellence de son industrie et poursuit des politiques qui visent à s'adapter aux changements externes afin de conserver ses emplois industriels.

Le secteur des Montagnes du Giffre est principalement composé d'emplois relevant des secteurs du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Le secteur du Pays du Mont-Blanc est marqué par une économie principalement résidentielle partagée avec l'industrie, le bâtiment et le tourisme.

Le secteur de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc concentre une part très importante des emplois touristiques du territoire.

Les stations au rayonnement international sont progressivement devenues de petites villes à la montagne, disposant d'un parc important d'équipements, de commerces et de services structurants.



Les stations-villages ont su conserver un caractère authentique et attirent une clientèle mixte, nationale et européenne.

Les stations de proximité menacées par le changement climatique demeurent accessibles à une clientèle familiale et locale.

L'offre d'été, trail, randonnée, alpinisme, escalade, vélo, VTT et autres sports de pleine nature est bien développée, montrant que le territoire se diversifie et cherche à développer une offre de tourisme à l'année qui renforce son attractivité résidentielle.

Outre le maintien d'une offre touristique de renommée internationale, un enjeu important est de permettre l'émergence de projets d'aménagements touristiques respectueux des grands équilibres environnementaux et climatiques du territoire.

L'organisation économique dans les centres-commerciaux périphériques, constitue également un enjeu fort pour le territoire.

La revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, la densification des zones d'activités économiques et l'accueil d'entreprises sur le territoire s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT Mont-Blanc, en particulier le maintien d'une mixité économique et sociale au sein de chaque commune.

Le territoire propose une offre culturelle abondante : de nombreuses communes disposent de leur propre centre culturel ou de leur propre médiathèque. L'élaboration du SCoT sera l'occasion de porter une réflexion sur la mutualisation de grands équipements ou la mise en réseau de l'offre culturelle et éducative.

Par ailleurs, les enjeux de l'éducation tout au long de la vie et de la formation professionnelle sont stratégiques pour l'avenir du territoire.

Enfin, ce territoire connaît un déclin de l'offre de soins. Il est fondamental que le territoire se dote d'outils qui permettent de faciliter l'installation de professionnel de santé et l'émergence de services de santé au plus près des besoins de la population.

Le SCoT doit permettre de construire une stratégie coordonnée et cohérente à l'échelle de son périmètre explicitant et développant les synergies entre offres touristiques, mobilité, fréquentation et enjeux de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Tout d'abord, il conviendra de s'intéresser à la poursuite de la construction d'une identité commune au territoire et à la définition d'une politique de préservation des grands équilibres territoriaux.

Ensuite, la mobilisation autour des enjeux agricoles, forestiers et pastoraux permettra de tendre vers une autonomie du territoire alimentaire, énergétique afin de limiter les flux et leurs nuisances.

Par ailleurs, le territoire devra développer des politiques qui permettent de lutter contre la fuite des emplois qualifiés vers le Genevois suisse, sous peine de grandes difficultés pour son économie et ses services.

Enfin, il sera porté une attention particulière à la transition de l'économie touristique dans un contexte de changement climatique et à la mutation de l'économie industrielle dans un contexte de transition énergétique et de démondialisation qui pourrait entraîner une relocalisation de l'activité industrielle.

Un territoire de renommée internationale aujourd'hui sous pression

Le territoire du SCoT dispose de marques territoriales aux identités fortes (le Mont-Blanc, le toit de l'Europe, le désert de Platé, Chamonix-Mont-Blanc, capitale mondiale de l'alpinisme, Megève et son élégance, Saint-Gervais-les-Bains et son patrimoine, la vallée de l'Arve et le décollage, le cirque de Sixt-Fer-à-Cheval...) ayant fait sa renommée internationale, au sein d'un contexte concurrentiel fort.

Autrefois, villages de montagne, les communes de Chamonix-Mont-Blanc, Saint-Gervais-les-Bains, et Megève, entre autres, sont devenues des stations de montagne de renommée internationale. Leur histoire, leur typologie, leur composition urbaine et paysagère témoignent d'une richesse patrimoniale et d'une identité marquée par un tourisme historique.

Samoëns, Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, les Carroz et Flaine forment le domaine skiable du Grand Massif, un important secteur touristique structuré par les pratiques des sports d'hiver.

En définissant une gouvernance et une stratégie territoriale, le SCoT Mont-Blanc doit accompagner les politiques publiques d'adaptation et de transition qui visent à répondre aux pressions induites par la renommée, les atouts et l'attractivité de son territoire.

Un territoire sous pression : du logement résidentiel au logement touristique

Le territoire souffre d'un déficit d'attractivité résidentielle au profit d'une très forte attractivité touristique qui provoque un effet spéculatif sur le foncier dans les communes stations et un phénomène d'attrition du logement permanent qui entravent les politiques publiques.

Les ménages habitant le parc locatif privé sont souvent contraints dans leur parcours résidentiel. En effet, l'augmentation du parc de résidences secondaires exacerbe la pression foncière, mettant en concurrence le foncier dédié aux résidences secondaires et principales.

Les enjeux de préservation de l'environnement et du paysage (loi Montagne de 1985) et les risques naturels ont par ailleurs rendu la constructibilité plus contrainte.

Le développement des logements saisonniers par le renforcement de l'offre et la maîtrise de l'augmentation des lits froids est un enjeu auquel le territoire doit faire face.

Le maintien et l'installation d'habitants permanents constituent donc un enjeu important pour le territoire. Les outils réglementaires actuels ne répondent que partiellement à cette problématique. Pour autant, il s'agira collectivement dans le cadre du SCoT. Une réflexion intégrée territorialement et novatrice reste à élaborer sur cette thématique.

Parallèlement, les communes rurales et périurbaines connaissent une évolution démographique positive, ont un profil plutôt résidentiel et bénéficient de la proximité des équipements structurants des villes de la vallée ou des stations.

La dynamique industrielle de la vallée de l'Arve engendre également une croissance démographique positive soutenue par l'attractivité de l'emploi frontalier du Grand Genève. Le parc de logements y est ancien et souvent inadapté aux attentes des ménages. Il incite à la mise en œuvre de solutions qui pourraient répondre à des enjeux de précarité énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Parmi les stratégies de développement de l'habitat permanent — en lien avec les politiques de gestion des déplacements, de localisation des entreprises et de l'emploi — la maîtrise foncière et le développement de formes d'habitats abordables pourront favoriser un parcours résidentiel complet.

Un territoire connecté

Le tunnel du Mont-Blanc, corridor de transit international à l'échelle européenne, l'autoroute A40, la Route Nationale n° 205 et la Route Départementale n° 1205 constituent, le long de la vallée de l'Arve, la colonne vertébrale du territoire et accueillent les déplacements résidentiels internes, mais aussi les flux touristiques et les flux du fret routier transalpin.

Ces fortes sollicitations génèrent la saturation de ces axes et posent la question de la coordination et de l'articulation des modes de déplacement entre : habitat, activités et mobilité.

L'élaboration du SCoT sera l'occasion d'optimiser les interconnexions pour tendre vers la structuration d'une offre de transport en commun globale et complémentaire qui répond à l'enjeu majeur d'amélioration de la qualité de l'air.

Le SCoT proposera des orientations qui visent à développer les transports en commun (ferrés, routiers, covoiturage ou autres...) et les déplacements alternatifs actifs (piétons, vélo...) par une mise en synergie des différents acteurs de la mobilité.

Outre l'engagement d'une politique de transition énergétique, l'élaboration du SCoT Mont-Blanc est l'occasion de mettre en œuvre une stratégie globale de la mobilité en complémentarité avec les SCoT des territoires voisins et le système transfrontalier et touristique.

La fonte des glaciers, la fonte du permafrost (pergélisol), l'intensification des précipitations, la dégradation de la qualité de l'air sont autant de conséquences des activités humaines, exposant le territoire à une intensification des aléas naturels spécifiques au contexte montagnard.

Le SCoT Mont-Blanc devra appréhender cette vulnérabilité provoquée par les activités humaines, et s'inscrire dans le sillage des travaux et études engagés de longue date par les collectivités du territoire.

Il devra également tenir compte des conditions de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et de prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le territoire présente une biodiversité remarquable, avec une mosaïque d'habitats d'intérêt écologique et des espèces animales et végétales protégées. Or, l'aménagement du territoire tend à fragmenter ces milieux naturels, diminuant alors la biodiversité en isolant les populations et les écosystèmes. Les démarches « Trame verte », « Trame bleue » et « Trame turquoise » ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) visent à répondre à ce phénomène en préservant les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.

De nombreux périmètres de protection attestent de la richesse environnementale du territoire, que ce soit vis-à-vis du paysage ou de la biodiversité. Ce territoire comprend notamment plusieurs sites classés et inscrits (Massif du Mont-Blanc, Cirque du Fer-à-Cheval, Désert de Platé...), plusieurs réserves naturelles (Aiguilles Rouges, Contamines-Montjoie...) ainsi que d'importantes zones Natura 2000 (Haut-Giffre, Passy, Aiguilles Rouges, Contamines-Montjoie...)

Cependant, l'attractivité du territoire a induit un développement intense ayant pu fragiliser, voire impacter durablement, l'environnement, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que la qualité du cadre de vie.

La consommation foncière est particulièrement intense, créant une raréfaction des tènements agricoles dans les vallées et dessinant dans la vallée de l'Arve les prémices d'une conurbation alpine.

Le SCoT Mont-Blanc devra proposer une stratégie en matière de sobriété foncière qui respecte l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi, tout en répondant aux problématiques de maintien de la population permanente, de développement des services et équipements dont elle a besoin, de conservation de l'activité économique et touristique et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers au contact des espaces urbanisés.

Ainsi, l'identification des potentialités de renouvellement urbain, les densifications des espaces déjà bâtis, l'optimisation foncière des zones d'activités économiques et la recherche de nouvelles formes de développement sont des enjeux importants pour ce territoire.

Enfin, la préservation des systèmes productifs locaux et la valorisation des filières agricoles et forestières — comme terroir et comme ressource — structurante du paysage — constituent également des enjeux fondamentaux.

Les grands enjeux

Le territoire du SCoT Mont-Blanc bénéficie d'une forte attractivité qui provoque des pressions multiples et multithématiques (logement, économie, transports, mobilités, foncier...).

Ce territoire connecté à l'Europe et la Suisse par l'Arc alpin (SUERA, Convention alpine...) subit également une pression liée à une concurrence territoriale toujours plus forte, avec des enjeux énergétiques, environnementaux et sanitaires au centre des débats d'aujourd'hui et de demain.

Ce territoire d'excellence a su jusqu'à aujourd'hui tirer profit de ses atouts et se développer. Dans la continuité de cette réussite, ce territoire devra faire émerger les leviers d'action qui lui permettra de fédérer davantage ses collectivités aux identités fortes et marquées.

Ces enjeux transversaux engagent le territoire à :

- **Se structurer et se fédérer autour d'un projet global sur le territoire.**
- **Affirmer les complémentarités territoriales d'aujourd'hui puis révéler et mettre en œuvre celles de demain** en s'appuyant sur le développement d'une ingénierie de projet territorial intégré.
- **Maintenir et rendre durable son attractivité territoriale** et son rayonnement international.
- **Continuer de tirer profit de ses marqueurs territoriaux** en approfondissant la pluralité et la diversité de ses infrastructures, de ses équipements, de ses commerces et de ses services à la population afin de permettre un cycle de vie complet des habitants sur le territoire.
- **Renforcer les services à la population notamment dans les secteurs de la santé et des services à la personne** afin de faire face au vieillissement de la population.

De la concurrence territoriale au développement des complémentarités territoriales alpines, il s'agira dans le cadre de l'élaboration du SCoT Mont-Blanc de dessiner les contours d'un pôle d'équilibre territorial alpin et transfrontalier.

II- LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 074-200077824-20221216-DEL2022_14-DE



Conformément aux dispositions des articles L.143-14 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, **la procédure d'élaboration de SCoT fait l'objet d'une concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT en cours d'élaboration, et d'y apporter ses contributions, ce qui contribuera à sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, et à favoriser le partage, l'appropriation et les échanges sur le projet par l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, il s'agit de définir des modalités de concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives à la procédure d'élaboration du SCoT, et de formuler des observations ou propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de la concertation relative à la procédure d'élaboration du SCoT Mont-Blanc doivent être déterminées par la présente délibération.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT Mont-Blanc, **les modalités de concertation seront *a minima* les suivantes :**

- **Pour l'information du public et l'accès aux documents** relatifs à la procédure d'élaboration du SCoT Mont-Blanc :
 - **Le site internet du Syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc** permettra un accès aux informations relatives à la procédure d'élaboration du SCoT. Celles-ci seront actualisées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, et de l'élaboration des études et des documents composant le projet de SCoT ;
 - **Un dossier constitué de ces informations sera accessible et mis à disposition du public en format « papier »** au siège du Syndicat mixte situé au siège de la 2CCAM 12 rue Prè Benevix 74300 Cluses, ainsi qu'aux sièges des quatre communautés de communes membres du Syndicat mixte aux horaires d'ouverture habituels ;
 - **L'organisation de réunions d'information publiques ;**
 - **Des informations concernant l'avancée de la procédure d'élaboration du SCoT seront délivrées au public par voie de presse** (journaux locaux et/ou publications « papier » ou « numérique » du Syndicat mixte) ;
- **Pour permettre au public de formuler des observations et contributions :**
 - Les observations et contributions du public pourront être adressées par courrier postal envoyé au siège du Syndicat mixte situé au siège de la 2CCAM - 12 rue Prè Benevix 74300 Cluses ;
 - Les observations et contributions du public pourront être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : concertation@scot-mont-blanc.fr

À l'issue de la concertation, il en sera arrêté le bilan, qui sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** le lancement de la procédure d'élaboration du SCoT Mont-Blanc,
- **DÉTERMINE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT Mont-Blanc, tels que définis ci-dessus ;
- **ENGAGE** une concertation, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **CHARGE** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de conduire la procédure d'élaboration du SCoT, conformément aux dispositions de l'article R.143-2 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter, en application de l'article L132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

Conformément aux dispositions des articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

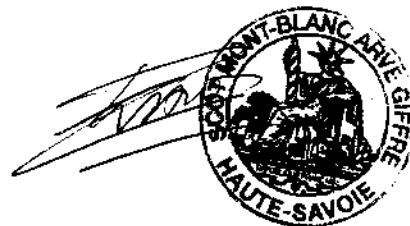
La délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte, aux sièges des communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, et dans les mairies des communes membres concernées. Une mention de cet affichage, indiquant les modalités de la concertation, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté, en l'occurrence le siège du Syndicat mixte situé au siège de la 2CCAM 12 rue Prè Benevix 74300 Cluses.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

*Ainsi délibéré, le 16 décembre 2022,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Président**Nicolas EVRARD**

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.